

Créteil, le 8 octobre 2020

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'Education nationale du Val- de- Marne, de Seine-Saint-Denis, de Seine et Marne,
Madame la directrice du Canopé,
Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la Légion d'Honneur,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, EREA, ERPD),
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
Monsieur le directeur du centre technique du livre de Bussy-Saint-Georges,
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et les chefs de division du rectorat



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DASEM

Division de l'accompagnement social et
médical

DASEM 2

Service de l'action sociale

Affaire suivie par

Monique TENN

T : 01 57 02 63 98

F : 01 57 02 64 47

Mél : Ce.dasem2@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web: www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n°2020-073

Objet : Action sociale

Références :

- **Circulaire de la Fonction Publique n° 1931 du 15 juin 1998.**
- **Circulaire du Ministère de l'Education nationale n° 07-121 du 23 juillet 2007**
- **CAAS plénière du 25 juin 2020**

La présente circulaire a pour objet d'informer les personnels des prestations sociales académiques et ministérielles.

Les aides sociales sont soumises à des conditions de ressources et sont définies par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (prestations interministérielles - PIM), et par l'académie (prestations d'action sociale d'initiative académique - ASIA).

Bénéficiaires : les personnels titulaires, non titulaires (contrat en cours de 10 mois minimum pour les PIM et contrat en cours de 6 mois minimum pour les ASIA) en position d'activité, les personnels retraités de l'enseignement public et privé résidant dans l'académie, leurs veufs(ves) et orphelins à charge.

Les AESH et les AED bénéficient uniquement des ASIA.

Les personnels contractuels ne peuvent bénéficier des prestations interministérielles (PIM) qu'à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois de contrat.

Enseignement supérieur : seuls les personnels directement rémunérés sur le budget de l'Etat ouvrent droit aux prestations. Les agents payés sur les fonds propres des établissements relèvent de l'action sociale de ces derniers.

Enseignement privé : maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissements privés sous contrat.

Ne sont pas concernés par ce dispositif : les personnels recrutés sous contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences). Ils peuvent cependant bénéficier d'un accès à la restauration collective dans les conditions prévues pour l'ensemble des personnels (y compris les contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat, quelle que soit la durée du contrat).

Où s'adresser ?

A la division de l'accompagnement social et médical – DASEM 2
Service de l'action sociale - 4 rue Georges Enesco - 94010 CRETEIL cedex -
01.57.02.63.98 : les imprimés sont à télécharger sur le site de l'académie
www.ac-creteil.fr .
ou à demander par courrier électronique à
ce.dasem2@ac-creteil.fr.

Les demandes de prestations sociales ne doivent en aucun cas être transmises par mail faute de pouvoir être traitées

La demande de prestation doit être déposée à compter du 1^{er} jour du fait générateur :

Dans un délai de 6 mois pour les ASIA (Aide Sociale d'Initiative Académique)

Dans un délai de 3 mois pour l'aide aux activités de loisirs, l'aide au BAFA, les aides aux études, et les ASIA vacances.

Dans un délai de 12 mois pour les PIM (Prestation Interministérielle).

Tout dossier incomplet sera retourné aux agents.

IMPORTANT : *sauf mention particulière, pour pouvoir bénéficier des prestations, obligation est faite que le quotient familial (QF) soit inférieur ou égal à :*

12 400 € pour les PIM

14 300 € pour les ASIA

12 400 € pour les prestations ASIA Etudes, BAFA, activités de loisirs et ASIA vacances.

Le quotient familial (QF) des PIM est égal au revenu brut global divisé par le nombre de parts et le quotient familial (QF) des ASIA est égal au revenu net imposable divisé par le nombre de parts.

Les aides sociales sont des aides facultatives versées dans la limite des crédits disponibles

Retrouvez le détail des prestations, ainsi que les dossiers à télécharger sur le site de l'académie :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

LES AIDES DIVERSES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

⇒ **Secours non remboursables et secours remboursables :**

Ces aides s'adressent aux personnels rencontrant des **difficultés financières passagères et exceptionnelles** à caractère social. A l'issue d'un entretien préalable avec une assistante sociale des personnels, la commission académique d'action sociale prêts et secours réunie en formation permanente émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt.

Qui contacter ?

Selon le département d'affectation :

77 : ce.77socialpers@ac-creteil.fr tél: 01 64 41 27 49

93 : ce.93ssp@ac-creteil.fr tél: 01 43 93 70 87

94 : ce.94aspers@ac-creteil.fr tél: 01 45 17 62 52

Rectorat : ce.sesa@ac-creteil.fr tél: 01 57 02 68 39

⇒ **Conseils budgétaires :**

Gratuits et sans condition de ressources.

Les agents peuvent être reçus par une conseillère en économie sociale et familiale sur rendez-vous à prendre auprès du service de l'action sociale selon le lieu d'exercice.

Qui contacter ?

77 : 01 64 41 30 90

94 : 01 45 17 62 52

93 : 01 43 93 70 87

Autres prestations servies par un organisme extérieur

⇒ **SRIAS**

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Ile-de-France propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web :

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

⇒ **MGEN**

ESPACE d'ACCUEIL et d'ECOUTE : le Réseau P.A.S (Prévention, Aide, Suivi)

Dans le cadre d'un partenariat ministère de l'Education nationale et MGEN, les réseaux P.A.S ont pour but de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels de l'Education nationale soumis à des risques professionnels particuliers ou atteints par une des affections entraînant une difficulté dans leur exercice professionnel.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des personnels de l'Education nationale, enseignants ou non, adhérents ou non de la MGEN, en situation d'activité, retraités ou en congés maladie.

Il propose un entretien anonyme, confidentiel avec un psychologue indépendant de l'institution dans un lieu neutre. Ce service est gratuit.

Il s'inscrit dans une démarche de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail.

Le réseau PAS complète les structures et dispositifs déjà existants.

Pour prendre rendez-vous : (laissez un message avec vos coordonnées)

Un numéro de téléphone unique pour les trois départements :

0805 500 005 de 8h30 à 18h30.

La MGEN (mutuelle générale de l'Education nationale) propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: <http://www.mgen.fr>

Qui contacter ?

La section MGEN du département d'exercice :

77 : contact77@mgen.fr

93 : contact93@mgen.fr

94 : contact94@mgen.fr

Un numéro de téléphone unique **36 76** (coût d'un appel local à partir d'un fixe)

⇒ **MFP**

La MFP (mutuelle de la fonction publique) propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: www.mfp-services.fr

⇒ **CAF**

La CAF (caisse d'allocations familiales) propose des prestations.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: <https://www.caf.fr>

⇒ **Chèques vacances**

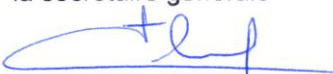
Le chèque-vacances permet de payer les dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisirs). Il repose sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'employeur.

Pour plus de renseignements et télécharger le dossier, cliquer sur le lien :

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Madame la secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD

AIDE AU LOGEMENT

PIM

- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile de France (AIP)
- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible ZUS (AIP Ville)

ASIA

- Aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV)
- Aide au cautionnement d'un logement
- Aide spécifique au logement (uniquement pour les enseignants titulaires, dans le cadre d'une première affectation dans l'académie et dans un des 20 établissements concernés, s'engager à rester 3 ans sur ce poste)

AIDE A LA FAMILLE

PIM

- Centre de loisirs sans hébergement
- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans
- Allocation spéciale pour jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, ou en apprentissage, ou en stage de formation professionnelle
- Aide au(x) parent(s) en séjour de repos ou de convalescence avec enfant(s)
- CESU garde d'enfants de 0 à 6 ans

ASIA

- Garderie périscolaire pour les enfants âgés de 3 à 6 ans (uniquement dans les communes n'acceptant pas les tickets CESU)
- Garderie périscolaire pour les enfants âgés de 6 à 10 ans
- Allocation enfants handicapés de moins de 20 ans réservée uniquement aux AED et AESH
- Aide aux frais de justice
- Aide aux frais d'obsèques
- Aide aux activités de loisirs
- Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil
- Aide pour la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle
- Aide à la restauration scolaire pour les enfants scolarisés de la maternelle au CM2

AIDE AUX ETUDES

ASIA

- Aide aux études supérieures
- Aide aux études pour enfant de plus de 16 ans poursuivant des études en BAC ST12 ou en BAC professionnel
- Aide au BAFA
- Aide à la formation réservée exclusivement aux AED et AESH
- Aide à la restauration scolaire pour les enfants de la maternelle au CM 2

AIDE AUX VACANCES

PIM

- Colonie de vacances
- Centre familial agréé de vacances et gîte de France
- Séjour linguistique
- Séjour dans le cadre éducatif
- Séjour en centre spécialisé et agréé
- Chèques vacances

ASIA

- Colonie de vacances et séjours collectifs
- Séjour avec la famille

Cellule logement

Personnels affectés département 94 :

Cellule logement : 01 45 17 62 81
ce.94sepiac@ac-creteil.fr

Téléchargement dossier contingent fonctionnaire :
www.val-de-marne.equipement.gouv.fr

Personnels affectés département 93 :

Cellule logement : 01 43 93 73 77 ou 73 78
Ce.93logement@ac-creteil.fr

Téléchargement dossier contingent fonctionnaire :
www.logement-fonctionnaires@developpement-durable.gouv.fr

Personnels affectés département 77 :

Cellule logement : 01 64 41 27 47
Ce.77logement@ac-creteil.fr

Téléchargement contingent fonctionnaire :
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

